

Procès-Verbal

Séance du treize Janvier deux mil vingt six

L' an deux mil vingt six et le treize Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Monsieur CHOFFY Patrick, Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : DARGERE Evelyne, LEBLOND Valérie, MM : BERTHELOT Denis, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent.

Absent ayant donné procuration : M. SIMON Serge à M. BERTHELOT Denis.

Absents : Mme LAVANNE Faosat, MM : BLOT Bernard, MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 08/01/2026

Date d'affichage : 08/01/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le : 14/01/2026

et publication ou notification

du : 14/01/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. MARTIN Englebert

Début de séance : 18h30 -**fin de séance** 18h 45

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

- Validation de la décision de la Commission d'Appel d'offres sur le choix de l'entreprise pour la voie douce-phase 1.
- Choix d'une entreprise pour la vérification annuelle des bâtiments et aire de jeux.

réf : 2026 001 : Validation de la décision de la Commission d'Appel d'offres sur le choix de l'entreprise pour la voie douce - phase 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les travaux de la voie douce - phase 1, une consultation a été réalisée. Six entreprises ont répondu à la consultation dans les temps mais cinq d'entre elles ont présenté un dossier.

Les critères de jugement annoncés dans le règlement de consultation sont la valeur technique des prestations (60 points) et le prix de la prestation (40 points). Sur l'ensemble des critères, l'offre est notée sur 100 points.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'entreprise Travaux Public du Loiret pour un montant total de 285 525,40 € HT soit 342 630,48 € TTC comprenant la tranche ferme et les 2 Prestations Supplémentaires Eventuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise Travaux Public du Loiret pour un montant total de 285 525,40 € HT soit 342 630,48 € TTC comprenant la tranche ferme et les 2 prestations Supplémentaires Eventuelles et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer les différentes pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026 002 : Choix d'une entreprise pour la vérification annuelle des bâtiments et aire de jeux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour les installations de la Commune sont contrôlées par deux entreprises différentes. Devant l'obligation de contrôler également la nouvelle mairie et la salle polyvalente, les entreprises ont été consultées pour l'ensemble des prestations.

Deux entreprises ont répondu ;

La Socotec pour un montant de 1 816,99 € HT la 1^{ère} année et 1 655,39 € HT les années suivantes

Dekra pour un montant de 1 232 € HT la 1^{ère} année et 1 063 € HT les années suivantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient l'entreprise DEKRA pour le contrôle des bâtiments et des installations communales pour un montant de 1 232 € HT soit 1 478,40 € TTC la 1^{ère} année et 1 063 € HT soit 1 275,60 € TTC les années suivantes et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il compte sur leur présence pour la cérémonie des vœux du dimanche 18 janvier à 17h00.

- Monsieur le Maire précise que le PLUI est à disposition en mairie si les conseillers désirent le consulter.

En mairie, le 14/01/2026

Le Maire
Patrick CHOFFY

Secrétaire de séance
M. MARTIN Englebert

